



Appel à projets 2026 à destination des communes bruxelloises relatif à la rénovation, à la modernisation et à l'extension des infrastructures sportives communales

Introduction

Les infrastructures sportives communales jouent un rôle essentiel dans l'accès au sport pour toutes et tous, la promotion de la santé, la cohésion sociale ainsi que l'attractivité des quartiers. Elles constituent des lieux de rencontre, de pratique et d'épanouissement pour l'ensemble des habitantes et habitants de la Région.

Les retours des communes bruxelloises convergent de manière très nette : le parc d'infrastructures sportives existant nécessite aujourd'hui des interventions importantes, principalement en matière de rénovation, de remise aux normes et de modernisation des équipements, souvent pour des montants élevés

Par le présent appel à projets, la Région de Bruxelles-Capitale entend soutenir les communes dans la rénovation, la sécurisation, la modernisation et l'extension de leurs infrastructures sportives existantes en privilégiant des interventions ayant un impact direct et rapide sur les usagères et usagers. Il s'inscrit également dans une stratégie régionale visant à favoriser l'accès au sport pour toutes et tous, en intégrant transversalement les enjeux d'inclusion, d'égalité de genre et d'accessibilité universelle, ainsi qu'une attention particulière aux zones en déficit d'équipements sportifs.

Plutôt que de concentrer les moyens sur quelques projets emblématiques, il est proposé de privilégier une logique de diffusion des moyens, permettant de soutenir un nombre significatif de projets répartis sur le territoire, en veillant à assurer une couverture territoriale équilibrée et une réponse aux besoins les plus largement partagés. Pour cela, le nombre de projets introduit est limité à deux projets par commune avec un plafond maximal octroyé par projet à sept cents mille euros.

Une attention particulière sera accordée aux projets situés dans les quartiers les moins bien dotés en infrastructures sportives, c'est-à-dire qui justifient davantage de besoins en matière de qualité des équipements et d'accès à la pratique sportive pour toutes et tous.

Description du contenu de l'appel à projets

Les projets visés par le présent appel à projets ont pour objet la rénovation, la mise aux normes (énergétique, sécurisation et accessibilité), la modernisation et à l'extension d'infrastructures sportives communales¹ existantes dont l'état est dégradé, vétuste ou ne répond plus adéquatement aux usages et aux besoins des pratiquantes et pratiquants.

Les interventions soutenues dans le cadre du présent appel à projets doivent contribuer à améliorer de manière visible et durable les conditions de pratique sportive, la qualité, la sécurité et l'accessibilité des équipements pour l'ensemble des usagères et usagers.

Les infrastructures sportives concernées peuvent notamment prendre la forme :

- de halls sportifs ;
- de piscines ;
- de terrains extérieurs (football, hockey, multisports...) ;
- de salles polyvalentes à usage sportif ;
- de vestiaires et infrastructures annexes ;
- une infrastructure sportive rattachée à un établissement scolaire pour autant qu'elle soit accessible en dehors des heures d'ouvertures de l'école ;

Les projets peuvent notamment prévoir :

- la rénovation ou la réhabilitation d'infrastructures existantes ;
- la mise en conformité aux normes de sécurité et d'accessibilité ;
- des travaux de modernisation technique ou énergétique ;
- l'amélioration des équipements et installations (éclairage, ventilation, chauffage...) ;
- l'adaptation des infrastructures aux nouveaux usages sportifs ou à une utilisation polyvalente,
- l'extension des infrastructures existantes.

Les aménagements proposés devront contribuer à rendre l'infrastructure sportive plus performante, plus accueillante et plus accessible pour l'ensemble des usagères et usagers,

¹ Infrastructures sportives communales : les équipements immobiliers publics situés sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale destinés à encourager et à accueillir la pratique du sport, dont la gestion est du ressort d'une commune, d'une régie communale autonome ou d'une association de communes.



tout en favorisant une appropriation positive des lieux par les pratiquantes et pratiquants du quartier.

Pour les projets subsidiés, **le marché public relatif aux travaux du projet doit être attribué par le collège des Bourgmestres et Echevins au plus tard pour le 1^{er} janvier 2029.** Une attention particulière sera également accordée aux projets qui prennent en compte l'accessibilité universelle des infrastructures et l'égalité de genre.

Dépenses admises

Tout type de travaux de rénovation, de réhabilitation, de mise aux normes, de modernisation et à d'extension des infrastructures sportives existantes, y compris :

- les travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de mise en conformité ;
- les travaux de modernisation énergétique et technique ;
- l'achat et l'installation d'équipements nécessaires au bon fonctionnement de l'infrastructure, pour autant qu'ils soient indispensables à son fonctionnement (par exemple : équipements sportifs fixes ou intégrés, installations techniques, dispositifs liés à l'accessibilité).
- la consultation d'un organisme agréé en matière d'accessibilité.

Lors de cet appel à projets les projets d'étude ne seront pas éligibles.

Critères de sélection

Les projets sont évalués au regard des critères ci-dessous. Pour chacun d'eux, le dossier devra comporter des éléments factuels permettant à l'administration d'en apprécier la portée.

A. Critères principaux

1. Pertinence du projet au regard de l'objectif recherché

- Le projet vise-t-il clairement la rénovation, la modernisation ou l'extension d'une infrastructure sportive existante et le budget présenté est-il suffisamment détaillé, réaliste et proportionné à l'ampleur du projet, le rétroplanning des travaux est-il réaliste? =>5 points



- **Le degré de vétusté** de l'infrastructure justifie-t-il une intervention rapide ? Ce critère devra être justifié avec un état des lieux précis démontrant l'entretien de l'infrastructure concernée au cours des dernières années (contrats d'entretien, interventions réalisées, budgets consacrés, rapports de contrôle avec factures et photos à l'appui. ? =>15 points
- Le projet permet-il une **augmentation** ou un **maintien de la fréquentation** de l'infrastructure ? Ce critère sera analysé via un relevé des données en matière de fréquentation et de taux d'occupation en ce compris par les écoles =>10 points
- Le projet améliore-t-il concrètement les conditions de pratique sportive ? =>5 points

Cotation : / 35

2. Critère quartiers les moins bien dotés²

Les projets de rénovation ou de mises en conformité se situant dans les quartiers moins bien dotés en infrastructures sportives conformément au cadastre des sports seront sélectionnés en priorité. Un quartier est considéré comme moins bien doté en infrastructures sportives en comparaison avec les autres quartiers de la Région :

- 1er score (12,5 pts maximum) : nombre d'aménagements sportifs autour du projet (quartier et rayon de 500m)
- 2e score (12,5 pts maximum) : ratio (nombre d'aménagements sportifs / habitants) du quartier du projet

Les critères d'analyse sont les suivants :

Nombre d'aménagements sportifs présents autour du projet	Somme pondérée des aménagements sportifs ouverts au public dans un quartier (communaux, scolaires ...), à l'exclusion des infrastructures gérées par une personne physique ou morale de droit privé	• Aménagements sportifs publics non-scolaires existants dans le quartier : 5 points/aménagement • Aménagements sportifs publics non-scolaires existants dans un rayon de 500m : 2 points/aménagement
---	---	---

² Pour ce critère en cas de question Monsieur Akara CHY - Chargé de Mission - Sport / Opdrachthouder – Sport - Connaissance Territoriale / Territoriale Kennis
T +32 2 435 43 23 / M +32 498517063
achy@perspective.brussels

		• Aménagements sportifs scolaires existants dans le quartier : 3 points/aménagement • Aménagements sportifs scolaires existants dans un rayon de 500m : 1 point/aménagement Le projet ayant la plus basse somme pondérée obtient le score de 15 points, celui ayant la plus haute somme pondérée obtient 0 point. Les autres obtiennent un score entre 0 et 15. Par exemple, le 9^e projet sur 10 $\Rightarrow 9/10 \times 15 = 13,5$ points ; (Plus le score est élevé, mieux le projet est classé et est susceptible d'être sélectionné)
Nombre d'aménagements sportifs en fonction du nombre d'habitants du quartier	Ratio de la somme pondérée d'aménagements sportifs publics et scolaires dans un quartier sur le nombre total d'habitants du quartier	• Aménagements sportifs publics non-scolaires existants dans le quartier : 5 points/aménagement • Aménagements sportifs scolaires existants dans le quartier : 3 points/aménagement • Attribution du score en fonction du classement de ce ratio par rapport aux autres quartiers des autres projets soumis Pour X projets remis, X scores de quartiers sont calculés. Un classement est établi. Le quartier avec le plus faible ratio obtient le score de 15 points, celui avec le plus fort ratio obtient 0 point. Les autres obtiennent un score entre 0 et 15. <i>Par exemple, le 3^{ème} quartier sur 10 = $(3/10) \times 15 = 4,5$ points</i> (Plus le score est élevé, mieux le projet est classé et est susceptible d'être sélectionné).

Cotation : / 25



B. Critères secondaires

3. Accessibilité universelle

Des points sont attribués aux projets qui prennent en compte l'accessibilité universelle des infrastructures entendue comme la capacité de l'infrastructure et de ses abords à être accessibles, compréhensibles et utilisables par toute personne, quels que soient son âge ou ses capacités.

Les points seront attribués en fonction du niveau d'intégration des principes d'accessibilité universelle dans le projet, démontré au moyen des documents techniques joints à la candidature.

Ce critère sera analysé à travers 3 sous-critères :

- Intervention ponctuelle (rampe, adaptation des accès, etc.) => 5 points
- Intervention significative de plusieurs composantes du bâtiment ou de l'équipement => 10 points
- projet conçu selon une approche globale d'accessibilité universelle et visant explicitement l'obtention d'une certification ou d'une reconnaissance officielle après travaux. => 20 points

Pour obtenir le maximum à ce critère, celui-ci devra être attestée :

- par la preuve de l'accompagnement de la commune par un organisme agréé en accessibilité lors de la définition du projet ;
- par la délivrance d'une attestation de conformité (francophone ou néerlandophone)³ en fin de travaux.

Les coûts liés à cet accompagnement et à l'attestation sont éligibles dans le cadre de la subvention.

³ Au niveau francophone, des services spécialisés sont agréés par le Service PHARE pour certifier l'accessibilité d'un espace social (un lieu, un service, une information,) aux personnes handicapées quelle que soit leur déficience : <https://ccf.brussels/nos-services/personnes-handicapees/service-phare/accompagnement-et-aide-a-linclusion/services-specialises-en-accessibilite/> . Au niveau néerlandophone, Inter et Sport Vlaanderen ont lancé en 2022 le label Infrastructure Sportive Accessible, ainsi qu'un outil de conception pour clients et designers. Les installations sportives reçoivent cette étiquette après avis lors du processus de construction ou après une inspection d'un bâtiment existant : Label Toegankelijke Sportinfrastructuur | Vlaanderen.be

Modalités de contrôle : l'administration vérifiera la conformité via les documents transmis et les **attestations fournies au terme des travaux**.

Cotation : / 20

4. Egalité de genre⁴

Des points sont attribués aux projets qui prennent en compte l'égalité de genre, c'est-à-dire, les projets qui prennent en compte les différents savoirs relatifs à l'appropriation et aux usages différenciés de l'infrastructure par les femmes et les minorités de genre.

Les communes sont invitées à porter une attention particulière aux dimensions suivantes, qui seront valorisées lors de l'évaluation du critère :

Besoins différenciés femmes-hommes : la prise en compte des besoins différenciés des femmes et des hommes dans la conception du projet, notamment en matière de vestiaires, de sanitaires et d'espaces d'accueil, réflexion sur les conditions matérielles d'accueil des personnes trans ;

Accessibilité pour les familles : la prévision d'aménagements facilitant l'accès des familles monoparentales et des parents solos à la pratique sportive (espace garderie, halte-accueil enfants...) ;

Sentiment de sécurité : le renforcement du sentiment de sécurité (éclairage, visibilité, coveillance...), notamment pour les femmes et les minorités de genre ;

Répartition des espaces-temps : une répartition équitable des espaces et des créneaux horaires entre les équipes féminines et masculines ;

Communication inclusive : une communication inclusive dans la signalétique et les supports liés à l'infrastructure (langage, images, pictogrammes) ;

Engagement éthique : l'intégration d'un engagement éthique en matière de lutte contre le sexisme, l'homophobie et la transphobie dans le fonctionnement de l'infrastructure et en relation avec les clubs sportifs qui en disposent ;

⁴ Références pour l'évaluation de ce critère :

• Guide « **Genre et Sport** » 2026 de Bruxelles Pouvoirs locaux <https://pouvoirs-locaux.brussels/guide-genre-et-pratique-sportive>

• Vers une ville inclusive. Gender mainstreaming de la planification du territoire — Diagnostic des inégalités de genre en Région bruxelloise (perspective.brussels) https://perspective.brussels/sites/default/files/documents/gender_mainstreaming_diagnostic.pdf

• Les équipements sportifs libres d'accès dans l'espace public bruxellois — About.brussels #9, 2025 (perspective.brussels) <https://perspective.brussels/fr/actualites/les-equipements-sportifs-libre-dacces-dans-l'espace-public-bruxellois-un-utilisateur-sur-5-est-une>

Modalités de contrôle : l'administration se réserve le droit de :

- demander des plannings d'occupation ;
- vérifier la communication en ligne (site web, supports publics) ;
- effectuer des contrôles sur place ;
- évaluer la mise en œuvre effective des engagements dans un délai de 3 ans après l'octroi de la subvention.

Cotation : / 20 Les projets seront classés sur base de points attribués de la manière suivante :

Grille de cotation	Points
1. Pertinence du projet au regard de l'objectif	/ 35
2. Quartier les moins bien dotés (cadastre perspective)	/ 25
3. Accessibilité universelle	/ 20
4. Egalité genre	/ 20
Total	/ 100

A titre indicatif, sans que ces éléments soient pris en considération pour la recevabilité ni pour l'évaluation des projets, nous demandons de veiller au respect des réglementations en vigueur et de porter une attention particulière à l'efficacité énergétique, à la durabilité des matériaux utilisés et à la bonne gestion des déchets.

Précisions budgétaires et financières

Le montant total disponible pour cet appel à projets est de 8 500 000 euros.

Les projets sélectionnés seront financés à concurrence de 100 % du montant des travaux admissibles, plafonné à 700 000,00 euros par projet. Les communes restent libres de soumettre des projets dont le coût total excède ce montant. Toutefois, les éventuels coûts dépassant ce plafond devront être couverts par le bénéficiaire ou par toute autre source de financement. Le cofinancement est autorisé pour la part du projet excédant le plafond d'intervention régionale, pour autant qu'il ne conduise pas à un double financement des mêmes dépenses admissibles.



Les projets pourront être phasés, de manière à financer des interventions prioritaires sans devoir couvrir immédiatement l'ensemble d'un projet global.

Les dépenses admissibles dans le cadre de la subvention sont celles effectivement acquittées par la commune au profit de l'adjudicataire du marché public pour les travaux/équipements admis dans l'appel à projet et pour le marché de service concernant l'accompagnement en accessibilité, le cas échéant.

Aucune dépense antérieure à la notification de la sélection du projet au demandeur ne pourra être prise en compte dans le cadre de la subvention⁵.

Procédure

a) Procédure de sélection

Le dossier sera constitué des éléments suivants :

1. Un formulaire, dûment complété pour chaque projet, disponible à l'adresse suivante : <https://pouvoirs-locaux.brussels/appels-projets-et-supports-pratiques>

- Une description complète du projet de rénovation / modernisation/extension ;
- Une description du ou des besoins ayant conduit au choix du projet ;
- Une estimation détaillée des coûts à engager pour la mise en œuvre du projet ;

2. Une délibération du Collège des Bourgmestre et Échevins confirmant l'ensemble des projets introduits par la commune et précisant le montant exact de la subvention sollicitée pour chacun d'eux. Par cette délibération, le demandeur s'engage à réaliser le projet tel que décrit dans le dossier introduit. Celle-ci devra également préciser les démarches entreprises par la commune en matière d'accessibilité, notamment la prise de contact éventuelle avec un organisme agréé le cas échéant. Cette délibération devra être jointe à chaque formulaire de demande ;

⁵ Codex art 165 § 2 Aucune action subventionnée ne peut être mise en œuvre par le ou les bénéficiaires de la subvention **avant la notification de l'arrêté signé et daté octroyant celle-ci** et, le cas échéant, de la convention qui s'y rapporte.

3. Le questionnaire d'analyse d'impact de genre, disponible sur le site de BPL dûment complété le cas échéant ;

4. Toutes les informations complémentaires que le demandeur souhaite porter à la connaissance de l'administration pour la bonne compréhension de son projet (permis/dispense obtenu, cahier des charges etc). Toute communication à ce propos sera transmise par courriel à l'adresse sportinfra@sprb.brussels.

La demande de subvention doit avoir fait l'objet **d'une délibération du collège des bourgmestre et échevins de la commune et être signée par le bourgmestre ou l'échevin compétent puis contresignée par le secrétaire communal.**

À tout moment de la procédure, les candidats pourront être invités à compléter ou à expliciter les renseignements et documents.

b) Éligibilité

Les administrations des 19 communes de la Région de Bruxelles-Capitale peuvent introduire des projets pour des infrastructures sportives communales⁶ situées sur leur territoire.

c) Conditions de recevabilité des projets

Pour être recevable, les propositions de projets doivent être introduites à l'aide du formulaire disponible sur le site de BPL complété et accompagnées des annexes requises. Les compléments d'information peuvent être envoyées, uniquement par courrier électronique à l'adresse suivante : sportinfra@sprb.brussels au plus tard le **18 décembre 2026**.

Aucun délai supplémentaire ne sera accordé afin de ne pas créer de déséquilibre entre les demandeurs.

d) Possibilité de demande de compléments

À tout moment de la procédure, l'administration peut inviter les demandeurs à compléter ou préciser leur dossier.

e) Nombre de projets introduits

⁶ Infrastructures sportives communales : les équipements immobiliers publics situés sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale destinés à encourager et à accueillir la pratique du sport, dont la gestion est du ressort d'une commune, d'une régie communale autonome ou d'une association de communes.

Les demandeurs peuvent introduire deux projets au maximum par commune ; le cas échéant, il est demandé de les **classer par ordre de priorité** décroissante et de compléter un formulaire par projet.

f) Sélection des projets

Dans les limites budgétaires disponibles, les dossiers seront analysés selon les critères énoncés par l'Administration et la décision finale sera prise par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale. La commune sera informée, par courrier, de la sélection ou non de son ou de ses projets, ainsi que du montant qui lui est réservé.

Les travaux ne pourront débuter avant la notification de la sélection, sous peine de perdre le bénéfice de la subvention.

g) Liquidation

➤ **Liquidation d'une avance :**

Dès l'attribution du ou des marchés publics, un montant égal à 50 % du montant du marché attribué sera liquidé au demandeur.

À cette fin, le demandeur transmettra à l'administration une copie de la ou des décisions d'attribution.

➤ **Liquidation du solde :**

Le montant du solde du subside sera calculé sur base des sommes réellement payées aux attributaires du ou des marchés publics, sans que le montant total du subside ne puisse dépasser le montant réservé pour le demandeur au moment de la sélection de son projet.

Le solde du subside ne pourra être liquidé qu'à la condition que l'infrastructure ou la partie d'infrastructure rénovée ou l'extension soit effectivement opérationnelle.

Le demandeur transmet à l'administration la facture et/ou l'état d'avancement final des travaux, ainsi que l'ensemble des preuves de paiement effectués dans le cadre du projet. Après examen des pièces justificatives, l'administration communique au demandeur le montant qui lui est dû. Celui-ci transmet ensuite à l'administration une déclaration de créance.

Le solde sera liquidé sur base :

- du décompte final approuvé par le collège des Bourgmestres et Echevins ;



- des preuves de paiement ;
- d'un dossier visuel après travaux ;

et, le cas échéant :

- de l'attestation d'accessibilité ;
- des éléments démontrant le respect des engagements en matière d'égalité de genre (planning, communication, etc.).

Exigences en matière de communication

Lors des travaux, un panneau mentionnant la participation financière de la Région de Bruxelles-Capitale devra obligatoirement être apposé à proximité du chantier.

Les bénéficiaires sont tenus de mentionner le soutien de la Région de Bruxelles-Capitale dans toute communication relative au projet (chantier, supports, événements, publications).

Le cadastre régional des sports devra être mis à jour après travaux (<http://manager.sport/brussels/>) en cas de modification vers de nouveaux usages sportifs pour les infrastructures concernées. Le bénéficiaire est tenu d'avertir l'administration de la date et du lieu de la réception provisoire des travaux, au moins quinze jours avant celles-ci.

Contact

Toutes les informations complémentaires concernant cet appel à projets peuvent être obtenues auprès de : Mme NAYANI Uzma : sportinfra@sprb.brussels

